Les Jeux de Montréal
Ma première compétition

ATHLÉTISME
ET
ATHLÉTISME ADAPTÉ

2024

OFFICIEL

Note :
Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux[1] ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

[1] Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) s'appliquent.

Précisions 2024

- La première phrase de l'article 2.2 des règlements généraux des Jeux de Montréal ne s'appliquera pas.

- **Les Jeux de Montréal étant essentiellement placés sous le sceau de l'initiation, nous accepterons les athlètes non affiliés ou affiliés à la Fédération québécoise d'athlétisme pour les trois catégories. Pour plus de détails, vous pouvez visiter le site http://www.athletisme-quebec.ca/affiliations**

- Les entraîneurs doivent s'assurer que les jeunes sont présents et répondent à l'appel de leurs noms.

- Nouveauté: Le volet **athlétisme adapté** est ajouté pour les athlètes ayant des limitations:
    - La compétition en athlétisme adapté est accessible aux participants avec déficience intellectuelle et TSA (autisme);
    - Un maximum de trois athlètes par catégorie sera accepté;
    - Voir le document sur le site AlterGo pour différencier les classements.

Règlements des sports scolaires :

ATHLÉTISME

CATÉGORIES	ÉPREUVES	
Colibri 2018-2017 2016-2015:	– 60 m – 150 m – 4 X 200 m	– Hauteur – Longueur – Poids (1,5 kg)
Minime 2014-2013:	– 60 m – 200 m – 4 X 200 m	– Hauteur – Longueur – Poids (2,0 kg)
Benjamin 2012-2011:	– 60 m – 300 m – 4 X 200 m	– Hauteur – Longueur – Poids: F : 2 kg /G : 3 kg

ATHLÉTISME ADAPTÉ

CATÉGORIES	ÉPREUVES	
Novice 6 à 8 ans:	– 50 m	– Poids: F : 1 kg /G : 2 kg
Benjamin 9 à 12 ans:	– 50 m	– Poids: F : 2 kg /G : 3 kg

Pour les relais (ne concerne pas l'athlétisme adapté)**, une feuille à compléter sera incluse dans votre enveloppe du matin, feuille que vous devez compléter et remettre à l'annonceur avant 13 h le jour de la compétition.**

Nous répéterons en 2024 le relais pour les entraîneurs (optionnel et non comptabilisé dans le pointage de la délégation) – 2 X 200 m (1 fille et 1 garçon).
Cette épreuve a pour but de permettre aux entraîneurs de se mesurer les uns aux autres dans un contexte ludique. Des entraîneurs d'arrondissements différents peuvent se jumeler.

1. Les athlètes doivent se présenter à leur épreuve dès le 1er appel. Dès le début de l'épreuve, les athlètes qui ne sont pas présents ne pourront pas participer à cette épreuve.

2. TOUS LES PARTICIPANTS DOIVENT RETOURNER DANS LES ESTRADES APRÈS LEUR ÉPREUVE.

3. Puisque les Jeux de Montréal constituent une occasion unique de s'initier à l'athlétisme dans un contexte agréable, LES SOULIERS À CRAMPONS (SPIKES) **SONT** INTERDITS.

RÈGLES ADAPTÉES

1. Le système de dossards avec un numéro attribué à chaque athlète sera en vigueur en 2024. Les délégations recevront le numéro de chaque athlète par courriel dès la réception des inscriptions.

2. Lors de leur entrée sur la piste intérieure, les athlètes doivent se rendre directement à leur épreuve. Ils doivent cependant ne pas entraver les épreuves en déroulement et être accompagnés de leur entraîneur.

3. Dans le cas où un athlète participe à une épreuve de piste en même temps qu'une épreuve de pelouse : l'athlète doit aviser l'officiel de l'épreuve de pelouse qu'il doit participer à une épreuve de piste. (Au saut en hauteur, il doit continuer à la hauteur où les autres concurrents sont rendus).

4. a) Pour toutes les courses à l'exception du 60 m, les vagues d'une épreuve sont chronométrées. Les trois meilleurs temps de l'ensemble des vagues sont retenus pour les médailles.

b) Au 60 m, les six meilleurs temps de l'ensemble des vagues sont retenus pour la finale.

5. a) Pour les épreuves de lancer du poids, il y a deux essais consécutifs pour tous les concurrents.

   b) Pour le saut en hauteur, chaque concurrent a droit à deux essais consécutifs à chaque hauteur. L'appel doit obligatoirement se faire sur un pied.

   c) Pour le saut en longueur, il y a deux essais consécutifs. L'appel se fait dans une zone d'impulsion. On mesure à partir du dernier pas dans la zone.

6. Ne sont tolérés sur la piste **(aire de compétition)** que les officiels et les participants aux épreuves se déroulant à ce moment-là. En ce qui a trait aux entraîneurs, le minimum d'un entraîneur par délégation est requis. L'inscription d'un entraîneur supplémentaire est possible en respectant le ratio d'un entraîneur pour 14 athlètes inscrits. Tout manquement à cette règle entraînera une ou des pertes de points au pointage de l'esprit sportif de la délégation. Les entraîneurs ayant accès à la piste devront obligatoirement porter bien en vue le macaron fourni par l'organisation ; dans le cas où il y a trois entraîneurs ou plus pour une délégation, ces derniers pourront se transférer les macarons, à la condition de respecter la règle du maximum de trois entraîneurs sur la piste.

7. Aucun parent ne sera accepté sur la piste, même pour prendre des photos de leur enfant. **Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification de l'enfant.**
   Pour l'athlétisme adapté, des accompagnants pourraient être présents.

AUTRES

Inscriptions

1) **Les inscriptions se font dans le module d'inscription des Jeux de Montréal** (voir avec les chefs de délégation pour le fonctionnement).

2) Les athlètes pour les épreuves de piste (courses) seront regroupés par vagues déterminées à **l'avance.** Les vagues seront envoyées dès la réception des inscriptions.

   Toute anomalie entraîne une disqualification de l'athlète.

3) À la réception de la liste de la délégation, le responsable de la délégation fait parvenir **les numéros des dossards attribués à chaque athlète et la liste des vagues pour les courses.**

   Pour les épreuves de concours, les athlètes doivent se rendre directement à l'aire des compétitions.

4) Les **inscriptions** devront être reçues au **plus tard à la date limite identifiée par le comité organisateur des Jeux de Montréal, au maximum mercredi 28 février 2024 à 23 h 59**. Afin de respecter ce délai, veuillez vous référer aux dates transmises par votre délégation. **Aucun ajout d'athlète(s) ou d'épreuve(s) ne sera accepté. Les délégations qui n'auront pas soumis la liste de leurs inscriptions pour cette date ne pourront pas participer à la compétition d'athlétisme.** Aucun changement ou modification à la liste des épreuves ne sera accepté après la date limite émise par le comité organisateur des Jeux de Montréal.

5) **Toutes les demandes de substitution ou de modification d'épreuves devront être faites au plus tard le 22 mars 2024 à 17 h auprès du répondant sportif, madame Danielle Boulanger à l'adresse suivante :** presidente@clubvainqueursplus.com. **Après cette date, aucun changement ne sera accepté. Autrement dit, la liste du 23 mars 2024 sera finale.**

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DE SUBSTITUTS EN ATHLÉTISME

1. Il y a deux substituts au total, la délégation sera diminuée du nombre d'athlètes non remplacés. Athlétisme adapté : il a 2 substituts au total.
2. RAPPEL : Les délégations devront fournir la liste des athlètes avec les épreuves où ils sont inscrits à la date prévue pour permettre l'établissement de l'horaire de compétition. À cette liste, les substituts doivent obligatoirement être ajoutés, en plus des athlètes composant l'équipe de la délégation.
3. Un substitut peut remplacer seulement un athlète absent et il faut que la limite de trois (3) participants par délégation par épreuve soit respectée. Athlétisme adapté : trois participants.
4. OBLIGATOIREMENT, le substitut doit compétitionner dans les mêmes épreuves que l'athlète substitué.
5. Aucune substitution d'épreuve ne sera acceptée le jour de la compétition.
6. Aucune rectification pour les noms ne sera faite le jour même de la compétition assurez-vous d'entrer les bons noms avant la date limite.
7. La date limite des substitutions est fixée au **22 mars 2024** avant 17 h.
8. Le substitut participe au pointage de la compétition au même titre que l'athlète substitué, et ce, conditionnellement au respect de la date limite des substitutions.
9. Dans tous les cas non prévus dans le devis technique, le responsable de la compétition prendra les décisions qui s'imposent.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion : Article 4.3)

Dans le cas où des réseaux ou des événements municipaux existent, la seule affiliation à la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) reconnue pour être admissible est l'affiliation initiation pour les années de naissance 2012 à 2017. La participation à un réseau local (d'arrondissement) de compétitions ou aux premières foulées Bruny Surin seulement sera acceptée. En aucun temps les athlètes ayant participé à des championnats provinciaux ou à des compétitions de niveau provincial ne seront acceptés.

Réseau municipal

Pour **2024**, il n'y aura pas d'obligation de participation à une activité du réseau municipal, mais les délégations sont incitées à organiser une activité permettant aux athlètes qui les représenteront de s'habituer aux règles de fonctionnement d'une compétition d'athlétisme.

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

Aucun athlète affilié compétitif à la Fédération québécoise d'athlétisme ne sera accepté. Des vérifications seront faites en cas de doute.

ACTIVITÉ : ATHLÉTISME ET ATHLÉTISME ADAPTÉ

SPORTS (inscription)	CATÉGORIES	* ANNÉE DE NAISSANCE	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	REMARQUES
Athlétisme Réguliers : (42) Substituts : (6) Total : (48)	• Colibri • Minime • Benjamin	2018-2017-2016-2015 2014-2013 2012-2011	G/F G/F G/F	42 Participants 2 substituts (1 substitut par catégorie par sexe)	NON Aucun enfant né en 2019 et 2010 ne sera accepté	ÉPREUVE : • Maximum de 3 épreuves par participant (plus un relais), • Maximum de 3 participants/Délégation/Épreuve/Sexe
Athlétisme adapté Réguliers : (12) Substituts : (4) Total : (16)	• Novice • Benjamin	2018-2017-2016-2015 2014-2013-2012-2011	G/F G/F	12 participants 2 substituts (1 substitut par catégorie par sexe)	Non	

Légende :
G : garçon
F : fille

Le.la participant.e doit être né.e **entre le 7 avril 2011 et le 6 avril 2018** (pour avoir minimum 6 ans et maximum 12 ans).

POINTAGE PERFORMANCE (40 %)
(excluant les Jeux olympiques spéciaux Québec (JOSQ))

Par épreuve :
Dans chaque épreuve : 1er : (nombre de délégations participant multiplié par 3)
Par exemple, si 15 délégations participent, le 1er a 45 points, le 2e 44 points, le 3e 43 points, et ainsi de suite.
Excepté : épreuve du 60 m : Finale : 1er : 45 pts ; 2e : 44 pts ; 3e : 43 pts ; .... 6e : 40 pts
Meilleurs temps des éliminatoires : 7e : 39 pts ; 8e : 38 pts ; .... 45e : 1 pt
(Toujours si 15 délégations participent)
Au relais, les points seront doublés : 1er : 30 pts ; 2e : 28 pts ; 3e : 26 pts ; .... 15e : 2 pts

POINTAGE PARTICIPATION (excluant les JOSQ) (40 %)

42 participants	100 % de la délégation	= 40 points
41 participants	41/42e de la délégation	= 39 points
40 participants	40/42e de la délégation	= 38 points
39 participants	39/42e de la délégation	= 37 points
38 participants	38/42e de la délégation	= 36 points
et ainsi de suite		

POINTAGE — ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont accordés pour l'esprit sportif
Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

1) ponctualité,
2) respect des règlements,
3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
5) respect de l'adversaire,

Quatre points sont accordés pour le respect de chaque élément et aucun (0) si l'élément n'est pas respecté.
L'évaluation est effectuée par le responsable de discipline.